



Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le 16/12/2022  
ID : 074-200054138-20221214-DEL\_2022\_XI\_202-DE

**DELIBERATION n° Del.2022-XI-202**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**15 DEC. 2022**

De la publication le  
**15 DEC. 2022**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoint au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

**ABSENTS** : -

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

## **Convention entre la commune et la CCSLA pour la mise disposition gracieuse de la solution Décaloc (Annexe 9)**

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Il est rappelé que dans le cadre de la gestion et de la valorisation de la taxe de séjour, la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) a souscrit aux services de la Société de Nouveaux territoires qui permet aux structures d'hébergement d'effectuer en ligne les déclarations et les versements de taxe de séjour collectés.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ([ALUR](#)) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès la commune où est situé l'hébergement touristique. Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme

La CCSLA a adhéré au service **DéclaLoc "cerfa"** de la société Nouveaux territoires qui est un **téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.**

Ce téléservice, accessible 24h/24 et 7jrs/7, permet aux usagers de déclarer leur activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DéclaLoc se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Ce service est intéressant pour l'ensemble des communes - quelle que soit la population ou le potentiel touristique - car il permet de dématérialiser une obligation légale qui s'applique à toutes les communes de France.

Pour faciliter l'action des communes, il est proposé aux conseil membres du Conseil Municipal de valider la mise à disposition **gracieuse de la solution DéclaLoc aux communes volontaires de la CCSLA dont les modalités de mise à disposition sont formalisées via la convention de partenariat jointe en annexe.**

Vu la délibération n° 122/2022 du Conseil Communautaire de la CCSLA en date du 17 novembre 2022,

**Il est demandé au conseil municipal :**

- d'approuver** la convention de mise à disposition gracieuse du service DECLALOC à intervenir entre la Commune et la CCSLA
- d'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve** la convention de mise à disposition gracieuse du service DECLALOC à intervenir entre la Commune et la CCSLA
- Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**

**Le Maire,  
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai